



Le dossier de révision générale sera également consultable en ligne sur le site internet de la ville : <http://www.mairie-lugrin.fr> (dans la rubrique « A la une » : <https://www.mairie-lugrin.fr/a-la-une/372-revision-du-plu>).

« Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5848>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5848@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5848@registre-dematerialise.fr).

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5848> et donc visibles par tous.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut-être adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse de la commune, MAIRIE – 3 place de la Mairie - 74500 LUGRIN.

**Article 3 :** Le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public à la Mairie de LUGRIN, 3 place de la Mairie – 74500 LUGRIN.

**Article 4 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la « salle des Arcades » située, 9 place de la Mairie - 74500 LUGRIN :

- Le samedi 18 janvier 2025 de 9h à 12h,
- Le mardi 21 janvier 2025 de 13h30 à 16h30,
- Le mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 6 février 2025 de 13h30 à 16h30,
- Le vendredi 14 février 2025 de 13h30 à 16h30.

**Article 5 :** La procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme est conduite par Monsieur le Maire de la Commune de LUGRIN, auprès de qui toute information peut être demandée.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera compétent pour approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées.

**Article 7 :** Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département
- Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

**Le 29 novembre 2024**

**Le Maire, Jacques BURNET**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Télétransmis le 29 novembre 2024 et publié sur le site internet de la Commune le 29 novembre 2024.*